

Avenant au Cahier 3781

Cahier des Prescriptions Techniques

Avenant entériné au GS12 du 15 mai 2025 et validé au GS12 du 13 octobre 2025

Groupe spécialisé n° 12

Revêtements de sol et produits connexes



Commission chargée de formuler des Avis Techniques
et Documents Techniques d'Application

(arrêté du 21 mars 2012)

Secrétariat de la commission des Avis Techniques
CSTB, 84 avenue Jean Jaurès, Champs sur Marne, FR-77447 Marne la Vallée Cedex 2
Tél. : 01 64 68 82 82 - Internet : www.ccfat.fr

Établissement public au service de l'innovation dans le bâtiment, le CSTB, Centre Scientifique et Technique du Bâtiment, exerce quatre activités clés : la recherche, l'expertise, l'évaluation, et la diffusion des connaissances, organisées pour répondre aux enjeux de la transition écologique et énergétique dans le monde de la construction. Son champ de compétences couvre les produits de construction, les bâtiments et leur intégration dans les quartiers et les villes.

Avec plus de 900 collaborateurs, ses filiales et ses réseaux de partenaires nationaux, européens et internationaux, le groupe CSTB est au service de l'ensemble des parties prenantes de la construction pour faire progresser la qualité et la sécurité des bâtiments.

Toute reproduction ou représentation intégrale ou partielle, par quelque procédé que ce soit, des pages publiées dans le présent ouvrage, faite sans l'autorisation de l'éditeur ou du Centre Français d'Exploitation du droit de copie (3, rue Hautefeuille, 75006 Paris), est illicite et constitue une contrefaçon. Seules sont autorisées, d'une part, les reproductions strictement réservées à l'usage du copiste et non destinées à une utilisation collective et, d'autre part, les analyses et courtes citations justifiées par le caractère scientifique ou d'information de l'œuvre dans laquelle elles sont incorporées (Loi du 1^{er} juillet 1992 – art. L 122-4 et L 122-5 et Code Pénal art. 425).

© CSTB

SOMMAIRE

1. Avenant au CPT 3781 :	4
--------------------------------	---

1. Avenant au CPT 3781 :

Le présent avenant au Cahier des Prescriptions Techniques d'exécution « Système de revêtement pour sol et mur de douche à base de PVC », validé le 13 octobre 2025, atteste la modification suivante au Cahier 3781 de mai 2017.

Cette modification porte sur l'exclusion des supports suivants du domaine d'application de ce CPT :

- Supports de type chapes ou dalles sur sous-couche isolante ;
- Supports en bois ou à base de bois conformes au DTU 51.3 (NF P63-203-2) ;
- Supports CLT (Cross Laminated Timber).

Aux motifs suivants :

1. Exclusion des chapes ou dalles sur sous-couche isolante

Etant considéré que :

- Les dispositions constructives nécessaires au choix et à la mise en œuvre du siphon et son raccordement à l'évacuation et, au traitement des rives ne sont pas traitées et ne font donc pas l'objet de prescriptions communes stabilisées dans les Avis techniques,

Ceci ne permettant donc pas de garantir le maintien de l'étanchéité dans le temps au regard de la compressibilité de l'isolant.

Les chapes ou dalles sur sous-couche isolante sont exclues du domaine d'application du présent document.

2. Exclusion des planchers en bois ou en panneaux à base de bois (cf DTU 51.3)

Etant considéré que les supports en bois et panneaux à base de bois conformes au DTU 51.3 pourraient être admis sous réserve que :

- Le maintien de la ventilation du support soit assuré dans le respect des exigences réglementaires,
- Les dispositions de renforcement de l'étanchéité en rives (notamment au niveau des relevés et soudures en angles) voire en partie courante soient décrites et consolidées, dans le but de garantir le maintien de l'étanchéité dans le temps,
- L'assemblage entre panneaux soit réalisé à l'aide d'une colle d'assemblage avec une tenue à l'humidité renforcée.

Mais que ces dispositions ne sont actuellement pas traitées dans les Avis techniques et ne font donc pas l'objet de prescriptions communes stabilisées.

Les supports en bois et panneaux à base de bois conformes au DTU 51.3 sont exclus du domaine d'application du présent document.

3. Exclusion des panneaux structuraux en bois contrecollé-croisé (CLT)

Etant considéré que la pose sur supports structuraux de type CLT nécessite :

- L'interposition d'une chape rapportée,
- Un renforcement de l'étanchéité en rives au niveau des relevés,

Mais qu'aucun procédé ne fait, à ce jour, l'objet d'un Avis Technique favorable en ce sens et que les dispositions constructives ne sont pas suffisamment décrites et ne font donc pas l'objet de prescriptions communes stabilisées,

Les supports structuraux CLT sont exclus du domaine d'application du présent document.

L'emploi sur ces supports pourrait faire l'objet d'une évaluation au cas par cas dans le cadre de l'Avis Technique.

En conséquence, les paragraphes 4.3.3., 4.4.3, 6.1.2., 7.1.2.3., le tableau 2, les annexes 7 et 9 et toute mention d'un des supports précédemment cités sont désormais caduques.

SIÈGE SOCIAL

84, AVENUE JEAN JAURÈS | CHAMPS-SUR-MARNE | 77447 MARNE-LA-VALLÉE CEDEX 2
TÉL. (33) 01 64 68 82 82 | FAX (33) 01 60 05 70 37 | www.cstb.fr

CSTB
le futur en construction

CENTRE SCIENTIFIQUE ET TECHNIQUE DU BÂTIMENT | MARNE-LA-VALLÉE | PARIS | GRENOBLE | NANTES | SOPHIA ANTIPOLIS